



Montem Resources

**Montem Resources Alberta Operations
Limitée**

**Projet de réaménagement de la
Mine de Tent Mountain**

**Description initiale de projet
Résumé en langage clair**

Novembre 2021

Présenté à :

Agence d'évaluation d'impact du Canada

Présenté par :

Montem Resources Alberta Operations limitée

Cette page est volontairement vierge.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR..... | 1 |
| Part A Renseignements généraux | 2 |
| Part B Renseignements sur le projet..... | 5 |
| Part C Renseignements relatifs à l'emplacement..... | 7 |
| Part D Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale. | 11 |
| Part E Effets potentiels du projet..... | 12 |

RÉSUMÉ EN LANGAGE CLAIR

Montem propose de redémarrer une expansion de l'exploitation minière à ciel ouvert existante à la Mine de Tent Mountain (TMM) dans le sud-ouest de l'Alberta (Alb.) et la limite sud-est de la Colombie-Britannique (C.-B.) pour l'extraction et l'exportation de charbon métallurgique (sidérurgie) aux marchés internationaux. Le projet proposé est connu sous le nom de projet de réaménagement de la Mine de Tent Mountain (projet MTM). La majorité des activités minières et la perturbation se trouvent à l'intérieur de la province de l'Alberta (Alb.), avec une petite expansion requise à l'intérieur de la province de la Colombie-Britannique (C.-B.). Divers éléments d'infrastructure nécessiteront des modifications aux permis d'exploitation minière de l'Alb. et de la C.-B.

En 2018, l'équipe du projet MTM a commencé ses études de base initiales pour les évaluations liées à l'aquatique, la biophysique, le patrimoine culturel, la socio-économique et l'exploitation minière. Ces études de base visent à appuyer les études d'impact environnemental pour la zone du projet MTM en préparation de la présentation de demandes provinciales et fédérales.

Montem s'est engagé auprès d'intervenants, de communautés autochtones et des organismes de réglementation depuis quatre ans afin de communiquer de l'information concernant le projet MTM proposé et identifier toute question ou préoccupation. Bien que la COVID-19 a constitué un défi pour nos stratégies de mobilisation et de consultation, Montem s'est adapté pour maintenir la communication aussi ouverte et transparente que possible. Les commentaires et les réponses visant le projet MTM de réaménagement ont relevé à la fois des préoccupations positives et négatives, qui seront ou qui ont été abordées au moment de la planification, les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance.

Les principales composantes de l'infrastructure du projet MTM comprennent des chemins d'accès, l'électricité, des bâtiments et des installations sur place, des fosses à ciel ouvert, la gestion de l'eau et le chargement des trains (TLO). Étant donné que l'exploitation minière du projet MTM aura entièrement lieu à l'intérieur de la limite du permis d'exploitation minière, perturbé auparavant, jusqu'à date, aucun nouvel impact nuisible potentiel en lien avec les droits ou l'utilisation traditionnelle actuelle a été identifié, ni aucun nouvel impact nuisible aux biens matériels patrimoniaux ou au patrimoine culturel autochtones, aux intérêts historiques ou archéologiques ou à leur état de santé ou leurs conditions sociales ou économiques.

Montem s'est engagé pleinement et continuera de travailler étroitement avec les peuples autochtones afin d'évaluer les impacts potentiels liés à leurs droits et intérêts et afin d'identifier des occasions qui leur permettent de participer au projet MTM. Des communautés autochtones ont exprimé un intérêt envers des possibilités d'emploi et d'affaires, à participer à la remise en état du site minier suivant la production et pour regagner un meilleur accès et une meilleure utilisation de la zone pour la chasse et d'autres utilisations traditionnelles.

Le résumé en langage clair suivant est présenté dans un format qui s'aligne sur l'encadrement visant la présentation et l'examen d'une description initiale de projet (DIP) en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* - Règlement sur les renseignements et la gestion de délais (DORS/2019-283).

Partie A Renseignements généraux

1. Le nom du projet est le projet de réaménagement de la Mine de Tent Mountain (le projet MTM).
2. Le nom et les coordonnées dans la Section 3 de la DIP sont :

Peter Doyle
Directeur général
Montem Resources Alberta Operations
Ltée
12222 route Stony Plain, bureau 600
Edmonton (Alberta) T5N 3Y4
pdoyle@montem-resources.com

Nathan Archer
Directeur, Exploration et opérations sur
le terrain
Montem Resources Alberta Operations
Ltée
7720, 17th Avenue
Coleman (Alberta) T0K 0M0
587-425-5995
info@montem-resources.com

3. La mobilisation auprès du public liée à la réouverture de la MTM n'a pas cessé depuis 2017. L'emploi, la relance économique et la mise sur pied d'une méthodologie de remise en état moderne pour le projet MTM ont dominé les discussions. Ces activités de mobilisation, décrites en détail dans la description initiale de projet, ont compris des réunions en personne, des journées portes ouvertes dans la communauté, de la mobilisation lors d'événements communautaires et de salons professionnels, ainsi que l'ouverture et la dotation en personnel de notre bureau à Coleman (Alberta). Le bureau local de Montem demeure ouvert et Montem à l'intention d'accélérer les activités de mobilisation avec les communautés lorsqu'on aura donné une idée des questions découlant du processus de la DIP.

Résumé de la consultation avec les intervenants

| Groupes d'intervenants | Courriel | Appel téléphonique | Réunion | Événement communautaire | Fiches de renseignements | Visites du site | Interrogation au passage | Publicité | Présentations | Visites au domicile | Événements d'accueil | Visite au bureau communautaire |
|-------------------------------|----------|--------------------|---------|-------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------|---------------|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| Habitants touchés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Communauté intéressée | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Municipalité | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | ✓ | | | ✓ |
| Organismes gouvernementaux | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | | | ✓ |
| Government provincial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | |
| Représentants élus | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | ✓ | ✓ |
| Organismes communautaires | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Associations professionnelles | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | | |
| Entreprises locales | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Médias | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ |

4. Au total quatorze groupes et communautés autochtones ont été contactés (Voir le tableau ci-dessous) et une consultation et une mobilisation ont été entamées afin d'apprendre leurs utilisations traditionnelles de la zone du projet MTM. La mobilisation auprès de la communauté autochtone visant la réouverture de la MTM n'a pas cessé depuis 2017. Il y a des activités de mobilisation officielles suivies avec les Autochtones, y compris la présentation régulière du dossier de consultation requis auprès du Alberta Aboriginal Consultation Office (ACO). Notre bureau local demeure ouvert et Montem a l'intention d'accélérer la mobilisation auprès des communautés autochtones lorsqu'on aura donné une idée des nouvelles questions découlant du processus de la DIP. Les premiers commentaires de la part de communautés autochtones ont indiqué que :
- on s'attend à ce que des droits traditionnels liés à la chasse et la cueillette seront potentiellement touchés;
 - le projet MTM se situe à l'intérieur d'un site minier perturbé existant et actuellement les communautés y ont très peu accès;

- de nombreuses communautés autochtones ont exprimé un intérêt envers les possibilités d'emploi et d'affaires liées au projet MTM;
- des communautés autochtones ont identifié une volonté de participer à la remise en état du site minier et d'obtenir un meilleur accès à des fins d'utilisation traditionnelle au moment de la fermeture;
- la durabilité, la qualité et la quantité de l'eau sont aussi une préoccupation.

| Liste des communautés autochtones : Contact |
|--|
| Nation Kainai (Tribu des Blood) |
| Nation Piikani |
| Nation Siksika |
| Nation Stoney Nakoda (bande Bearspaw) |
| Nation Stoney Nakoda (bande Chiniki) |
| Nation Stoney Nakoda (bande Wesley) |
| Nation Tsuut'ina |
| Nation Samson Cree |
| Nation métisse de l'Alberta région 3 |
| Première Nation Foothills Ojibway |
| Nation Ktunaxa |
| Première Nation Shuswap |
| Métis Nation British Columbia |
| Nation métisse Elk Valley |

5. Il n'y a pas d'études ou de plans correspondant au projet MTM qu'on mène actuellement ou qui ont été menés par rapport à la région où le projet MTM doit être mis en œuvre, y compris une évaluation régionale menée en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ou par tout ressort, y compris par ou au nom d'un corps administratif autochtone, où l'étude ou le plan est disponible au public. Il y a eu des demandes pertinentes régionales pour d'autres approbations de projets qui seront incorporées dans l'évaluation cumulative du projet MTM.
6. Le gouvernement du Canada a annoncé qu'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a élaboré l'évaluation stratégique des changements climatiques (CCSA). La CCSA a été considérée comme une évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'évaluation d'impact.

Partie B Renseignements sur le projet

7. L'objet du projet MTM est de rouvrir, compléter et mener la fermeture adéquate de la MTM. Le besoin du projet MTM est de fournir un produit du charbon métallurgique de qualité à l'industrie sidérurgique.
8. Le projet MTM a été désigné en vertu de l'article 9 de la LEI. L'article 9 affirme l'autorité du ministre de l'Environnement et du Changement climatique à désigner un projet pour un examen en vertu de la LEI. Bien que le projet MTM n'ait pas répondu aux seuils visant la production ou l'augmentation de la taille pour une expansion à une exploitation existante, le 28 juin 2021 le ministre a désigné le projet MTM comme un projet assujéti à la Loi. La décision a fait référence au fait que le projet MTM « pourrait entraîner des effets négatifs sur les environnements transfrontaliers, les peuples autochtones, et le poisson et son habitat, en tenant compte de l'incertitude en lien avec *l'efficacité des mesures proposées afin d'éviter le dépôt du sélénium et autres substances délétères.* » La décision a aussi fait référence aux « *préoccupations du public liées à ces effets potentiels et il reconnaît que le projet en son entier ne fait pas l'objet d'une évaluation par une seule instance.* »
9. Le projet MTM inclura toutes les activités rattachées à l'exploitation à ciel ouvert existante et la reprise des activités liées à l'épuration du charbon, le transport jusqu'au chargement ferroviaire (TLO) et le transport au marché par le port de Vancouver. Des nouvelles installations seront nécessaires pour l'usine de charbon (UMTC) et le chargement ferroviaire. Le tableau 6, de la description initiale de projet, donne un calendrier et une brève description des activités liées au projet MTM à accomplir.

| Année | Phase du projet MTM | Activités liées au projet MTM |
|---------|----------------------------------|--|
| 0 à 2 | Pré-construction et construction | <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage du terrain, essouchement, déboisement et débroussaillage • Récupération et mise en dépôt du sol • Construction d'une ligne électrique, du TLO et de l'UMTC • Améliorations aux (ou construction de) structures et installations pour la gestion de l'eau • Construction d'une route de transport minier au chargement ferroviaire • Construction d'infrastructures de soutien |
| 2 à 17 | Exploitation | <ul style="list-style-type: none"> • Sautage et déplacement des stériles • Extraction et traitement du charbon brut • Gestion de l'eau • Occasions de remise en état progressives • Transport au marché |
| 18 à 20 | Remise en état | <ul style="list-style-type: none"> • Établissement des terrils de stériles en configuration acceptable • Déclassement et remise en état des chaussées • Couvrir le sol et les graines pour la fermeture |

| Année | Phase du projet MTM | Activités liées au projet MTM |
|-------|---------------------------|---|
| 21+ | Déclassement et fermeture | <ul style="list-style-type: none"> • Établissement des terrils de stériles en configuration acceptable • Surveillance et maintenance continues • Déclassement et remise en état des chaussées et des couloirs des ligne électrique |

10. On estime que le projet MTM produira 1,8 million de tonnes de tout-venant (charbon brut) par an. Cette production annuelle atteindra 4,925 tonnes par jour (son plus haut niveau) selon l'exploitation maximale prévue. Le projet MTM utilisera des processus miniers standards afin de compléter la récupération du charbon des réserves restantes à la TMM.

11. L'échéancier de projet MTM est un échéancier de 21 ans. Ceci comprend :

- 2 ans pour la construction
- 15 ans pour l'exploitation
- 2 ans pour compléter les activités de remise en état progressives
- 2 ans pour achever le déclassement et la fermeture

12. Des solutions de rechange au projet MTM sont quelque peu limitées par les contraintes des activités existantes et passées. Dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet MTM de Montem, une gamme d'évaluations des solutions de rechange ont été réalisées. Toutes les composantes principales de l'exécution de la planification de la mine ont été incluses dans l'analyse des solutions de rechange :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • type d'exploitation minière; • configuration de la mine; • lieu d'installation de chargement ferroviaire; • transport du charbon épuré; • gestion des amendes de l'UMTC (égouttage du charbon); | <ul style="list-style-type: none"> • gestion de l'eau et du sélénium; • développement de la concession houillère; • transport par chemin de fer; • source d'énergie; • alimentation en eau; • logement des employés; • transport non ferroviaire. |
|---|--|

Les solutions de rechange au projet MTM envisagé ont compris la mise en valeur de d'autres ressources disponibles à Montem ou l'achat d'autres projets miniers (ou l'expansion de ceux-ci). Toutes les solutions de rechange au développement du projet MTM nécessitent une dépense en capital supplémentaire, courent le risque de délais importants et ont été rejetées en faveur du plan actuel pour le projet MTM. Le projet MTM offre le risque minimum d'impacts supplémentaires liés à un nouveau projet, réduit les risques économiques liés à l'acquisition d'un projet existant et présente le maximum d'effets positifs associés à la reprise des activités et l'achèvement de l'exploitation minière antérieure.

Partie C Renseignements relatifs à l'emplacement

13. Une figure jointe au document illustre clairement les emplacements géographiques des composantes du projet MTM. La MTM actuelle se situe à environ 16 km au sud-ouest du village de Coleman dans la municipalité de Crowsnest Pass et les communautés voisines comprennent Blairmore à 20 km à l'est et Sparwood (C.-B.), à 22 km au nord-ouest. La résidence la plus proche du projet MTM est à plus de 5 km de l'emplacement de l'UMTC proposé. Il n'y a pas d'autres résidences permanentes, saisonnières ou temporaires potentiellement touchées par le projet MTM. Le projet MTM est à cheval sur la frontière entre l'Alb. et la C.-B. Les coordonnées géographiques du centre du projet MTM se trouvent approximativement à :

UTM : 665,883.53 m N 5,493,599.17 m N
Latitude : 49° 34' 20" N
Longitude : 114° 42' 20" O

Les terrains domaniaux les plus proches sont la Réserve fédérale de charbon, situés à 2,5 km à l'ouest du projet MTM. Aucun plan n'a été annoncé au public concernant la mise en valeur de ces ressources et le projet MTM n'aura pas d'impacts directs sur cette propriété. D'autres terrains domaniaux dans le voisinage du projet MTM comprennent la Nation Piikani, qui se situe à 68 km à l'est. Il n'y a aucun impact direct prévu aux terrains domaniaux en raison de la mise en œuvre du projet MTM. La Réserve fédérale de charbon se trouve à l'extérieur de l'empreinte directe du projet MTM et on ne s'attend pas à ce qu'elle soit touchée. Il est improbable que la Nation Piikani soit directement touchée par les activités du projet MTM, cependant l'évaluation d'impact examinera de près les possibilités de répercussions en raison des composantes du projet MTM qui sont liées à la qualité de l'eau et de l'air.

La zone du projet MTM appartient à Montem et comprend des titres de charbon francs et des concessions houillères qui englobent une zone d'environ 1,931 ha. Elle comprend 11 concessions houillères en Alberta, une concession houillère en C.-B. et 10 titres fonciers francs en Alberta (Figure 3). De plus, Montem détient cinq titres francs avec des droits de superficie uniquement. Quatre d'entre elles chevauchent des concessions houillères qui appartiennent à Montem et une se situe au nord-est de la TMM Project région principale couvrant le chemin d'accès.

Le tableau 7 de la DIP détaillée montre le listage complet de toutes les terres requises pour le projet MTM. Dans le cadre de l'évaluation d'impact, Montem fournira des détails par rapport aux titres de projet MTM, les concessions et autres ententes et instruments liés à l'accès.

| Emplacement des terres de la projet MTM | | | | | | | | | |
|---|---------|--------|------|----------|------------------|---------|--------|------|----------|
| Quart de section | Section | Canton | Rang | Méridien | Quart de section | Section | Canton | Rang | Méridien |
| N.E. 1/4 | 11 | 7 | 6 | O.5 | N.O. | 13 | 7 | 6 | O.5 |
| N.O. 1/4 | 12 | 7 | 6 | O.5 | S.E. 1/4 | 22 | 7 | 6 | O.5 |
| | 13 | 7 | 6 | O.5 | N.E. 1/4 | 22 | 7 | 6 | O.5 |
| E. 1/2 | 14 | 7 | 6 | O.5 | S.O. 1/4 | 23 | 7 | 6 | O.5 |
| N.O. 1/4 | 14 | 7 | 6 | O.5 | S.E. 1/4 | 23 | 7 | 6 | O.5 |
| E. 1/2 | 22 | 7 | 6 | O.5 | N.O. 1/4 | 23 | 7 | 6 | O.5 |
| S.E. 1/2 | 23 | 7 | 6 | O.5 | N.E. | 23 | 7 | 6 | O.5 |
| O. 1/2 | 24 | 7 | 6 | O.5 | S.O. 1/2 | 24 | 7 | 6 | O.5 |
| S.E. 1/4 | 24 | 7 | 6 | O.5 | N.O. 1/4 | 25 | 7 | 6 | O.5 |
| O. 1/2 | 25 | 7 | 6 | O.5 | S.O. 1/4 | 25 | 7 | 6 | O.5 |
| E. 1/2 | 26 | 7 | 6 | O.5 | S.O. 1/4 | 26 | 7 | 6 | O.5 |
| O. 1/2 | 36 | 7 | 6 | O.5 | S.E. 1/4 | 27 | 7 | 6 | O.5 |
| S.E. 1/2 | 11 | 8 | 6 | O.5 | S.O. 1/4 | 12 | 7 | 6 | O.5 |
| O. 1/2 | 1 | 8 | 6 | O.5 | S.O. 1/2 | 12 | 8 | 6 | O.5 |

Tableau 7 – Description initiale de projet

14. L'environnement actuel est un mélange de zones exploitées et mises en valeur auparavant, des zones partiellement fermées et des zones non perturbées où des nouvelles activités sont proposées. Le projet MTM se trouve dans la région naturelle des montagnes Rocheuses, qui se caractérise par une topographie, une géologie et une végétation extrêmement variables. La montagne mesure environ 5 km de long, d'orientation nord-sud et mesure environ 1,5 km de large. La variation dans les substrats rocheux du nord au sud et d'est en ouest, dans l'ensemble de cette région naturelle, donne lieu à la nature physiographique extrêmement variable de cette région et les distributions caractéristiques de la végétation. La végétation est révélatrice des sous-régions naturelles montagnarde et subalpine.

On devrait consulter la DIP détaillée pour la description complète, mais pour ce résumé, l'environnement à l'intérieur et autour du projet MTM est bien connu de la part de Montem. Dans le cadre du processus d'évaluation, l'environnement actuel fait l'objet d'un examen de près et une description détaillée sera fournie au moment de l'évaluation d'impact.

15. La santé et le contexte social et économique actuels de la région où le projet MTM est situé seront exposés en détail au cours du processus d'évaluation d'impact, cependant Montem s'est familiarisé avec cette composante grâce à notre consultation publique, notre mobilisation autochtone et nos employés. La région touchée par le projet MTM est généralement semblable au reste des moyennes provinciales pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, à l'exception générale des problèmes de santé liés à l'âge et à l'âge rencontrés par les régions. On s'attend à ce que le potentiel socio-économique du projet MTM soit principalement dans les communautés de Crowsnest Pass, en raison de la proximité à la mine, et Sparwood, qui est le centre de services le plus proche pour l'industrie locale d'exploitation minière à grande échelle.

Les composantes socio-économiques clé valorisées qui ont été évaluées se rangent dans les catégories suivantes :

- le revenu personnel et le revenu d'entreprise;
- l'impôt du gouvernement et le revenu de redevances;
- la population;
- l'infrastructure et les services régionaux, y compris :
- le logement, y compris le logement du personnel;
- l'infrastructure sociale (p. ex. santé, éducation, maintien de l'ordre, services d'urgence et de loisirs et services sociaux);
- l'infrastructure et les services municipaux;
- les effets liés au transport;
- l'utilisation traditionnelle des terres.

Le projet MTM créera des effets économiques et fiscaux positifs pour la communauté et on estime qu'il créera :

- 30 années-personnes d'emploi pour des ingénieurs avant et pendant la construction;
- 200 années-personnes d'emploi sur place et hors site liées à la construction de l'usine, des installations et de l'infrastructure pour la mine entre les années 0 à 2;
- environ 175 postes d'exploitation à long terme, engagés à partir de l'année 2.

Une fois qu'il sera entièrement opérationnel, on estime que le projet MTM ajoutera \$1,5 million par année en impôts fonciers à Crowsnest Pass. Le projet MTM contribuera également aux impôts des sociétés provinciales et fédérales et aux redevances provinciales au cours de la durée de vie de 14 ans du projet MTM.



Partie D Participation fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale.

16. Le projet MTM n'a pas fait de demande, n'a pas été approuvé pour et n'a pas reçu de soutien financier de la part des autorités fédérales. De plus, il n'est ni proposé ni anticipé que le projet MTM demandera ou recevra un soutien financier de la part des autorités fédérales à l'avenir.
17. Aucun terrain domanial ne sera utilisé pour le redémarrage du projet MTM. Le tableau 7 de la DIP résume les descriptions du terrain officielles du projet MTM.
18. La DIP décrit les autorisations et licences existantes que le projet MTM détient actuellement, ainsi qu'une description de l'interprétation actuelle de Montem par rapport aux autres autorisations qui pourront être nécessaires.

| Compétence fédérale | Lois | Permis liés ou prévus |
|---|---|---|
| Agence d'évaluation d'impact du Canada | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>, 2019 • <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>, 1994 (LCOM) • <i>Loi sur les espèces en peril</i>, 2002 (LEP) • <i>Loi sur les pêches</i>, 2019 | Avis de détermination et déclaration de décision pour l'évaluation d'impact (s'il y a lieu) |
| Environnement et Changement climatique Canada | <ul style="list-style-type: none"> • <i>LCOM</i>, 1994 • <i>LEP</i>, 2002 • <i>Loi sur les pêches</i>, 2019 | Permis <i>LEP</i> |
| Ministère des Pêches et des Océans | <ul style="list-style-type: none"> • <i>LEP</i>, 2002 • <i>Loi sur les pêches</i>, 2019 | Autorisation <i>Loi sur les pêches</i> Permis <i>LEP</i> |

Partie E Effets potentiels du projet.

19. Les effets potentiels du projet MTM feront l'objet du processus de l'évaluation d'impact. À ce stade du projet MTM Montem étudie les effets potentiels sur :
- a. Les poissons et l'habitat du poisson
 - La qualité de l'eau actuelle dans la zone semble présenter des effets potentiels dus à plusieurs composantes préoccupantes. Il se peut que des effets en aval ont déjà lieu en raison des conditions ambiantes existantes. Le projet MTM visant à redémarrer l'exploitation présentera des critères opérationnels qui réduiront ces composantes dans les zones en aval à court terme et à long terme.
 - L'empreinte de perturbation prévue du projet MTM n'affectera pas directement les poissons et l'habitat du poisson.
 - b. Les espèces en péril.
 - De nombreuses espèces d'animaux sauvages et des espèces aquatiques et végétales en péril ont été identifiées dans la zone du projet MTM.
 - L'empreinte de perturbation prévue du projet MTM pourrait toucher directement les espèces en péril ou l'habitat nécessaire aux espèces en péril.
 - Des plans visant l'évitement ou d'atténuation sont en cours de préparation et seront présentés au moment du processus d'évaluation.
 - c. Oiseaux migrateurs.
 - Le projet MTM proposé pourrait avoir une incidence sur les oiseaux migrateurs, en grande partie en lien à la perte directe et indirecte d'habitat ou l'altération de l'habitat. Il pourrait aussi y avoir un risque de mortalité plus élevé.
 - D'autres effets potentiels sur les oiseaux migrateurs résultant de la construction, l'exploitation et la fermeture du projet MTM pourraient inclure des augmentations dans les concentrations ambiantes des principaux polluants atmosphériques ou des déversements accidentels de substances délétères (p. ex. santé de la faune).
20. Les changements prévus en raison du projet MTM aux terrains domaniaux et d'autres provinces ou pays seront examinés dans le cadre du processus d'évaluation.
- Les terrains domaniaux les plus proches sont bien en dehors de l'empreinte du projet MTM et ne connaîtront donc pas de changements directs locaux. On prévoit que les répercussions de composantes du projet MTM liées aux changements aux changements régionaux à la qualité de l'air ou de l'eau seront atténuées par les processus environnementaux ou techniques existants.
 - Le projet MTM entraînera des changements aux provinces de l'Alberta et la B.-C., cependant ces changements seront soit à l'intérieur de la zone minière existante soit tel qu'envisagé dans les autorisations approuvées au départ. Des

changements indirects seront étudiés dans le cadre du processus d'évaluation. Les effets à l'extérieur du Canada en raison de l'état actuel du projet MTM ne changeront pas si le projet MTM est abandonné.

21. Les commentaires initiaux des communautés autochtones, qui sont fondés sur un engagement précoce, ont indiqué que le projet MTM a le potentiel d'avoir une incidence sur les droits traditionnels de chasse et de cueillerie et que les répercussions potentielles sur la durabilité, la quantité et la qualité de l'eau sont également préoccupantes. Le projet MTM se situe à l'intérieur des terres traditionnelles de 13 groupes autochtones et à 68 km de la réserve la plus proche, la Nation Piikani. Montem a accordé la priorité, en particulier, à s'engager auprès d'un large éventail de communautés autochtones environnantes étant donné que les premières approbations du TMM dans les années 1970 ne comprenaient pas les mêmes niveaux de mobilisation. Étant donné que le projet MTM existe actuellement et l'accès aux terres est restreint par les autorisations historiques, l'utilisation de la zone de la part des Autochtones à des fins traditionnelles ou autres est limitée.

Toute nouvelle zone du projet MTM sera examinée par les groupes autochtones touchés et le consentement sera obtenu. Selon cette première mobilisation, et le dialogue qui continue, Montem est sûr que tout impact potentiel aux biens matériels patrimoniaux ou au patrimoine culturel autochtones, ainsi qu'aux utilisations actuelles des terres, des structures ou des sites sera identifié et compris. Au fur et à mesure que le travail avance pour recommencer l'exploitation, des groupes autochtones mènent diverses visites du site, des tours et des études de leurs utilisations traditionnelles et actuelles individuelles du projet MTM.

22. À ce stade du processus, Montem n'a reçu aucun commentaire direct sur les changements potentiels à l'état de santé ou les conditions sociales ou économiques des peuples autochtones en raison du projet MTM. Notre première mobilisation avec les groupes autochtones visant à présenter le projet MTM a établi le cadre pour davantage de mobilisation, qui continuera dans le cadre du processus d'évaluation.
23. Une estimation des émissions de gaz à effet de serre pour le projet MTM apparaît dans la DIP et sera exposée en détail pendant le processus d'évaluation. À ce stade du projet MTM, la meilleure estimation de Montem est que le projet MTM produira environ 100,000 tonnes de éq. CO₂ par an.
24. Les déchets et les émissions du projet MTM seront exposés en détail dans le cadre du processus d'évaluation. Les déchets sont définis comme tout matériel solide ou liquide non recyclable et non désiré, destiné à être traité ou éliminé. Les déchets comprennent aussi les détritiques et les ordures. Comme il est indiqué dans le *Alberta User Guide for Waste Managers* (AEP, 1994, un guide de l'utilisateur pour les gestionnaires de déchets en Alberta) il revient au producteur de classer ses déchets et déterminer la bonne procédure d'élimination pour tous les déchets. Montem étudiera et évaluera les activités

nécessaires liées à l'élimination des déchets mais ne prévoit pas que le projet MTM générera des préoccupations particulières en matière de gestion des déchets.

Les déchets sont aussi les matériels dont on prévoit la création dans le cadre du projet MTM qui nécessitent une manutention, une élimination ou une planification pour la remédiation particulières. Ces matériels comprennent :

- les stériles de l'exploitation minière
- les matériaux à grains fins produits par l'UMTC
- les matériaux à grains fins libérés pendant le transport et le processus de chargement du charbon.

Les stériles. Montem a entrepris une caractérisation géochimique des stériles pour le projet MTM afin d'appuyer l'élaboration de critères de conception géochimiques pour la gestion de l'eau et des déchets, ainsi que l'élaboration d'intrants géochimiques dans les prédictions visant la qualité de l'eau. La conception de programme était propre au site mais fondée sur les apprentissages et l'expérience acquis lors de programmes semblables dans la Elk Valley qui ont donné lieu à un niveau approprié de caractérisation de roches hôtes et de déchets de procédé. Montem a déterminé que les évaluations des effets géochimiques et les évaluations des effets liés à la qualité de l'eau montrent que des mesures de gestion des déchets et de l'eau précises sont peut-être nécessaires pour atténuer le lessivage du sélénium et le lessivage potentiel des explosifs résiduels sur la qualité de l'eau et les sédiments de ruisseau. La géochimie et les résultats d'atténuation seront fournis dans le cadre des modifications aux autorisations d'exploitation de la EPEA de l'AER et la *Coal Conservation Act* (CCA). Les premiers résultats de l'évaluation prévoient que, grâce à des techniques de gestion et des techniques d'atténuation connues, on pourra éviter ou atténuer les effets des eaux usées de la mine.

Matériaux à grains fins. Le processus d'extraction, d'épuration et de transport peut, à de nombreux points, créer une fine matière particulaire ayant la forme de charbon et de fines de roches qui sera examiné dans le cadre du processus d'évaluation. Les matériaux rejetés et les matériaux à grains fins, qui ne conviennent pas à l'expédition en tant que produits finis, sont détournés de l'UMTC pour la manutention et l'élimination. Aussi appelés résidus de charbon, le plan de Montem est d'égoutter ce matériel à l'UMTC et de retourner le matériel de charbon maigre à la zone d'exploitation afin de l'incorporer dans les travaux de remblai.

Le projet MTM peut également produire des matériaux à grains fins (poussière) susceptibles à l'érosion éolienne et des échappements potentiels des exploitations. Pendant l'exploitation minière, l'atténuation de la poussière sera nécessaire pour s'assurer que tous les échappements de poussière sur place et hors site sont gérés afin de suivre les conditions d'exploitation prévues. La poussière de charbon peut aussi être un impact potentiel lié aux processus de chargement et de transport du charbon épuré. Dans le cadre du processus d'évaluation, Montem examinera les effets potentiels liés à cet aspect du projet MTM et élaborera des plans et des processus d'atténuation.